



**Fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes
et la Communauté de Communes du Pays de Grignan,
avec intégration de la commune isolée de Grignan**

Facturation de la REOM 2013 – Commune de Salles Sous Bois

Suite à l'application de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les schémas départementaux de coopération intercommunale de Vaucluse et de la Drôme ont été arrêtés par les préfets.

Sur notre territoire, cela se traduit par la fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette fusion va entraîner la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Grignan. Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays de Grignan perd sa personnalité morale ce qui lui interdit toutes opérations comptables après la date du 1^{er} janvier 2014.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme nous a donc informés qu'aucune facture ne pourra être émise après cette date.

Répercussion sur la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2013 :

La facturation de la REOM couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 doit être émise à l'automne, avec une date de paiement **avant la fin de l'année 2013**, et non pas en début d'année 2014 comme prévu initialement.

Nous sommes conscients que le montant de cette facture de REOM sur 2013 représentera une dépense supplémentaire imprévue initialement, mais cela est indépendant de notre volonté. Nous vous communiquons d'ores et déjà le tarif de la REOM de base pour votre commune : 97 €

Les modalités d'application de la REOM sont mentionnées dans notre règlement qui est disponible sur notre site internet www.cc-paysdegrignan.fr

Rappel : La facture REOM du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 a été émise en février 2013.

Salutations distinguées,

Le Président de la CCPG,
Marc ROUSTAN.

